

## DEMANDE DE REALISATION / REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de créer un dispositif d'assainissement non collectif ou de rénover votre installation existante :

### Voici la démarche à suivre

1. **Retirer le dossier** auprès de la Communauté de Communes, votre mairie ou en ligne sur le site [www.suisse-normande.com/nos-services/assainissement-non-collectif/](http://www.suisse-normande.com/nos-services/assainissement-non-collectif/)
2. **Contactez le bureau d'étude** de votre choix pour déterminer le dispositif d'assainissement le mieux adapté en fonction des caractéristiques de la parcelle et de l'habitation (étude de filière) nous vous proposons ci-joint une liste non-exhaustive de prestataires.
3. **Remplir le formulaire** et le **retourner au SPANC** de la Communauté de Communes **signé avec deux exemplaires de l'étude de filière.**
4. Après **instruction du dossier** (contrôle de conception) et **avis favorable** transmis par courrier, vous pouvez engager les travaux soit par vous-même, soit par une entreprise que vous aurez préalablement consultée.
5. **Prise de rendez-vous** avec la SAUR quelques jours avant les travaux pour un contrôle de réalisation **avant remblaiement.**
6. **La facture** de contrôle de conception et de réalisation vous sera envoyée par le **Trésor Public** de Thury-Harcourt.

Le Président de la  
Commission SPANC

*Jean-Claude LECLERC*

La Communauté de Communes de la Suisse Normande a mis en place, conformément à la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, son Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

### **Contact**

Jennifer OLIVE

SPANC 02.31.79.61.63

Lundi et jeudi de 13h30 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00

Maison des Services - CCSN – 4, rue Docteur Gourdin – 14 220 Thury Harcourt – 02.31.79.61.61